

CR 91, service particulier de la troupe

Autor(en): **Mamin, H. / Maibach, P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **136 (1991)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345064>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



MUNICIPALITÉ DE BLONAY

Téléphone (021) 943 13 43
Fax (021) 943 10 14
Chèques postaux 18-202-8
Bureau ouvert de 9 à 12 heures
et de 13.30 à 16 heures

copie

1807 BLONAY, le 5 décembre 1990
Place de la Gare

Au cdt ai cp ld fus mot IV/4
Monsieur le plt ~~BARTOLACCELLI~~
Chemin des Bossons 31

N/réf. 1083/JMF/fm
V/réf.

~~1018~~ LAUSANNE

Concerne : CR 91, service particulier de la troupe

Monsieur le premier-lieutenant,

Vos lignes du 26 novembre 1990 relatives à l'objet cité en marge nous sont bien parvenues. Nous vous en remercions.

En commandant discipliné, vous nous informez que vous avez ordre de mettre, pendant deux jours, une partie de votre compagnie à disposition de notre commune pour diverses tâches de nettoyages, transports, etc.

En séance du 3 décembre 1990, la Municipalité a pris la position suivante.

Cette offre, dictée par les autorités militaires suprêmes de notre pays, nous sidère quelque peu : ne saurait-on plus comment occuper les soldats en service ?

La menace a certes évolué; mais, sous d'autres formes, elle subsiste toujours. Il nous semble que l'instruction militaire devrait, elle aussi, évoluer, mais sans obligatoirement transformer nos soldats en éboueurs ou transporteurs.

A quelques reprises, dans le cas d'incendies, l'armée nous a prêté sa collaboration et nous lui avons exprimé notre reconnaissance. Suivant les circonstances, extraordinaires, dans le cas de l'aide spontanée ou de l'aide en cas de catastrophe, nous serons heureux de pouvoir, à nouveau, faire appel à vos services en février-mars 1991, mais pour l'instant, nous ne pouvons rien vous proposer pour remplir votre programme de CR 91. Nous nous réjouissons de savoir que vous aurez, ainsi, quelques jours de plus d'instruction pour améliorer la formation militaire de votre compagnie de lance-mines.

Nous nous permettons de communiquer notre point de vue à différentes instances militaires et civiles.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le premier-lieutenant, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

H. Mamin



Le secrétaire :

P. Maibach